



11, rue du Morvan
BP 80 831
60008 BEAUVAIS

☎ : 03 44 05 02 20

09 83 30 02 20

☎ : 03 44 02 74 97

courriel :

snu60@snuipp.fr

Sophie Abraham
Secrétaire départementale

SNUipp-FSU Oise

à Monsieur le Directeur académique

Beauvais, le 7 octobre 2013

Objet : APC, consultation sur les programmes, consultation Education prioritaire

Monsieur le Directeur académique,

Nous vous avons alerté lors de l'audience de jeudi 26 septembre sur la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires dans notre département. Nous avons pu constater que les consignes données aux collègues sont parfois peu conformes aux textes règlementaires, que les avis défavorables des IEN émis concernant l'organisation retenue par les conseils de maîtres n'étaient pas motivés. Certains IEN continuent d'exiger de nos collègues qu'ils renseignent des tableaux inutiles et chronophages.

Vous avez alors indiqué que les seules contraintes règlementaires concernant l'organisation des APC étaient qu'elles ne devaient pas amputer la pause méridienne d'une heure trente et devaient durer au moins trente 30 minutes. Vous nous avez également indiqué que le tableau des 108h était mis à la disposition des collègues mais qu'il ne pouvait être exigé qu'il soit rempli, présenté en inspection et encore moins retourné à la I'EN ou à la DSDEN. Or, malgré votre annonce d'une clarification de ce cadrage départemental en conseil d'IEN, peu de changements sont intervenus sur le plan local. Aussi, le SNUipp a donné aux collègues la consigne de maintenir les APC telles qu'elles étaient prévues pourvu qu'elles respectent le cadrage départemental, même si les IEN émettent des avis défavorables. Pour le tableau individuel des 108h, consigne a été lancée aux collègues de ne pas le remplir s'ils ne le souhaitent pas, de ne pas le présenter à l'IEN en inspection, de ne pas le remonter à l'IEN par voie informatique ou autre.

Par ailleurs ces activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école et en groupes restreints d'élèves, concernent trois types d'activités définies librement par les équipes enseignantes. Les heures sont également annualisées ce qui doit permettre aux équipes de moduler les créneaux sur une période. Nous souhaitons que ces principes puissent être mis en œuvre dans toutes les écoles. De même, nous plaidons pour un allègement des sollicitations administratives multiples qui tournent parfois au contrôle tatillon comme c'est le cas pour les 108 heures. Il n'est pas possible que les enseignants passent plus de temps à rendre compte qu'à agir pour la réussite de leurs élèves.

Concernant la consultation sur les programmes, votre circulaire annonce la date butoir de remontée des contributions au 11 octobre. Vous nous avez indiqué que ce délai était nécessaire pour permettre la remontée des contributions, leur traitement et leur synthèse aux différents niveaux (circonscription, DSDEN, Rectorat) avant leur

transmission au Ministère. Suite à nos derniers contacts avec le Ministère, il nous été confirmé :

- qu'il n'y avait pas d'obligation à se réunir, ni à décider de prendre du temps sur les 24 h de concertation pour discuter des programmes. Les équipes qui souhaitent garder leur temps de concertation pour le fonctionnement pédagogique de l'école peuvent le faire
- que pour les équipes qui ont décidé de mener cette réflexion, aucune forme de remontée ou de « synthèse » n'est imposée. Les contributions peuvent être individuelles ou collectives directement sur le site de mutualisation du Ministère
- que la date butoir pour la remontée des contributions des équipes enseignantes ou individuelles était celle du 18/10. La phase de traitement des contributions devant se faire dans les semaines qui suivent cette centralisation. Les contributions des écoles peuvent donc parvenir aux IEN jusqu'à cette date. Les dates butoirs anticipées sont donc sans objet.

Enfin, concernant la demi-journée de consultation pour les personnels de l'Éducation prioritaire, des collègues nous ont alertés sur le fait que certains IEN leur demandaient d'assurer la continuité du service en accueillant les élèves qui se présenteraient à l'école malgré l'information aux parents. Nous tenons à rappeler que l'ensemble de nos collègues doit pouvoir participer à cette consultation et que c'est à l'administration d'organiser la continuité du service et non à nos collègues.

Le ministre a lancé un appel à la confiance mutuelle. Il faut pouvoir le rendre concret dans notre département. C'est pourquoi nous vous demandons de rappeler ces principes aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale afin de permettre à nos collègues de travailler plus sereinement à la réussite de leurs élèves.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur académique, nos salutations distinguées et soyez assuré de notre attachement au Service Public et Laïque d'Éducation.

Sophie Abraham

secrétaire départementale du SNUipp/FSU Oise



Copie aux IEN de circonscription